

Québec, le 2 mars 2026

Monsieur Siegfried Peters  
Secrétaire général de l'Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, bureau 2.50  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Candidate proclamée élue lors de l'élection partielle du 23 février 2026  
Circonscription électorale de Chicoutimi**


Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 380 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3), nous vous transmettons le nom de la candidate élue dans la circonscription électorale de Chicoutimi à la suite de l'élection partielle du 23 février 2026. Cette élection a été tenue en vertu du décret du gouvernement pris en date du 20 janvier 2026.

Conformément au deuxième alinéa de cet article, « Le candidat proclamé élu devient membre de l'Assemblée nationale à partir de la réception par le secrétaire général de l'Assemblée nationale de la liste des candidats proclamés élus ».

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général des élections,

  
Jean-François Blanchet

p.j. Document afférent à la candidate élue

**Loi électorale**  
**Candidate proclamée élue**  
**Élection partielle dans la circonscription électorale de Chicoutimi**

\* \* \* \* \*

Conformément aux dispositions de l'article 380 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3), nous donnons avis que la candidate ci-après désignée a été élue lors de l'élection partielle tenue le 23 février 2026.

\* \* \* \* \*

<i>Circonscription électorale</i>	<i>Candidat élu</i>	<i>Appartenance politique</i>
Chicoutimi <sup>1</sup>	Marie-Karlynn Laflamme	Parti québécois

<sup>1</sup> Élection tenue à la suite de la démission de Madame Andrée Laforest le 4 septembre 2025.